

MAIRIE DE MOUTIERS
PROCES VERBAL

RÉUNION DU 13 OCTOBRE 2020

L'an deux mil vingt, **le treize octobre** à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune de MOUTIERS, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle communale « Pierre PLATIER », sous la présidence de M. Yves COLAS, Maire de Moutiers

Date de la convocation : le 8 octobre 2020

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Etaient présents : M. COLAS Yves, Mme HOCDE Marie-Thérèse, Mme CHEVRIER Maryvonne, M. PRIOUR Nicolas, M. CORBIÈRE Sébastien, M. DOUCIN David, M. FOLIARD Cédric, M. ALIX Didier, Mme FROMENTIN Cécile, M. ROBIDEL Johan, M. DURAND Cédric, Mme CHEDEMAIL Mathilde, Mme OLIVRY Kélig, Mme CORNÉE Anne-Sophie

Absente excusée : Mme LEMAILE Magali

Secrétaire : Sébastien CORBIÈRE

ORDRE DU JOUR

I – BULLETIN MUNICIPAL DE FIN D'ANNEE : devis

II – CIMETIÈRE : devis réfection statues

III – VOIRIE : classement dans le domaine public de la voirie du lotissement « Les Hauts de la Blottière »

IV – PLUi: opposition au transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme et de documents d'urbanisme à Vitré Communauté

V – PIÉGEUR BÉNÉVOLE : indemnité 2020

VI – CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) : désignation des membres

VII – CORRESPONDANT DÉFENSE : désignation d'un membre

VIII – DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU)

IX – ÉLUS : REMBOURSEMENT DE FRAIS EXCEPTIONNELS

Objet n°1 – BULLETIN MUNICIPAL DE FIN D'ANNÉE : devis

Monsieur Le Maire rappelle que le bulletin municipal sera réalisé puis distribué fin décembre 2020. Trois devis ont été reçus en mairie :

- Entreprise ARZEINE :
 - . 380 exemplaires, 24 pages en couleur = 1 445 € HT
 - . Option carton invitation vœux du Maire = 170 € HT

- CAMELEON :
 - . 370 exemplaires, 24 pages en couleur = 1 310 € HT
 - . Option carton invitation vœux du Maire = 105 € HT

- LE GUEN S. :
 - . 370 exemplaires, 24 pages en couleur, cartons vœux = 1 591 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTE le devis de l'entreprise ARZEINE, au prix de 1 445 € HT pour le bulletin

Objet n°2 – CIMETIÈRE : devis réfection statues

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que trois statues trônent dans le cimetière de Moutiers. Afin de les préserver, une rénovation est nécessaire. Elles seront tout d'abord déposées par la marbrerie Chapelet Guiffault et ensuite rénovées à l'atelier de l'entreprise Orhand : ces deux entreprises locales sont spécialisées dans ce domaine.

1/ Dépose et repose des statues par l'entreprise Chapelet Guiffault = 307.50 € HT

2/ Rénovation statues par l'entreprise Orhand – 4 variantes au choix :

- Grenouflage, apprêt, laque 1 couleur = 1 491 € HT
- Grenouflage, métallisation, apprêt, laque 1 couleur = 1 788 € HT
- Grenouflage, apprêt, laque 3 couleurs = 1 923 € HT
- Grenouflage, métallisation, apprêt, laque 3 couleurs = 2 217 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTE les devis suivants :

- Entreprise Chapelet Guiffault : 307.50 € HT pour la dépose et repose des statues
- Entreprise Orhand : 2 217 € HT pour la rénovation des statues

Objet n°3 – VOIRIE : classement dans le domaine public de la voirie du lotissement « Les Hauts de la Blottière »

Monsieur Le Maire rappelle que le Conseil Municipal, réuni le 8 septembre 2020, a accepté la rétrocession et l'intégration des voies et réseaux du lotissement privé « Les Hauts de la Blottière » dans le domaine public.

Monsieur Le Maire propose aujourd'hui de procéder au classement dans le domaine public des parcelles E 1437 et E 1343 formant une placette de desserte, à l'issue de l'allée des Pommiers, d'une longueur de 38 mètres.

Conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

La longueur de voirie était de 20 583 mètres linéaires depuis la délibération du 17 janvier 2017. Elle est désormais de 20 621 mètres linéaires.

Voies concernées	Longueur	Domanialité actuelle	Proposition actuelle
Placette du lotissement « Les Hauts de la Blottière », à l'issue de l'allée des Pommiers	38 mètres	Voirie non classée	Voirie communale

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ÉMET un avis favorable à la modification du tableau de classement de la voirie communale telle que présenté par M. Le Maire.

ADOpte le tableau de classement de la voirie communale, ci-dessus, qui établit la longueur des voies du lotissement « Les Hauts de la Blottière ».

PRÉCISE que l'intégration de ces voies porte le mètre linéaire de voirie communale de la commune de Moutiers à 20 621 mètres.

Objet n°4 - PLUi : opposition au transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme et de documents d'urbanisme à Vitré Communauté

Monsieur Le Maire expose :

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, dite loi ALUR, et notamment son article 136 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Vitré Communauté ;

Vu la délibération n°2020_093 du 16 juillet 2020 du conseil communautaire de Vitré Communauté relative à l'élection de la présidente de Vitré Communauté ;

Considérant que lorsqu'une communauté d'agglomération n'est pas déjà devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1^{er} janvier 2021, sauf si les communes s'y opposent ;

Considérant qu'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population doivent se prononcer pour s'y opposer, et ce, avant le 31 décembre 2020 inclus ;

Considérant les éléments de fait justifiant l'opposition au transfert de compétence (révision/modification/élaboration récente, en cours ou projetée du PLU ou document similaire par exemple) ;

Considérant que la commune entend conserver la compétence en matière de documents d'urbanisme afin de définir, à son échelle, les évolutions de son territoire et maîtriser son urbanisation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

S'OPPOSE au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la communauté d'agglomération de Vitré Communauté à compter du 1^{er} janvier 2021.

INFORME Vitré Communauté de cette décision par la transmission de la présente délibération.

Objet n°5 – PIÉGEUR BÉNÉVOLE : indemnité 2020

Monsieur Le Maire rappelle que par le biais d'une convention entre la FDGDON 35 (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Ille et Vilaine), le syndicat de la Seiche et la commune de Moutiers, la lutte contre les ragondins et les rats musqués est encouragée depuis 2013.

Depuis cette année, le syndicat de la Seiche a décidé de ne pas renouveler cette convention, considérant que les communes pouvaient désormais gérer ce dossier en direct et de manière autonome avec la FDGDON 35.

La FDGDON indemniserait comme les années passées, le piégeur, et facturera à la commune, selon le montant défini par le Conseil Municipal. Le montant est libre et peut à tout moment évoluer.

Monsieur Le Maire précise que l'indemnité doit être significative afin de ne pas décourager les bénévoles, qui en œuvrant pour une cause d'intérêt général doivent engager des frais personnels (carburant, cartouches, électricité congélateur de stockage...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

VALIDE l'indemnité du piégeur bénévole, M. Louis AULNETTE, à 400 € par an.

Objet n°6 – CLECT Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Monsieur Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose en son IV qu'il « est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. »

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24/09/2020 fixant la composition de la CLECT à un membre par commune,

Considérant, qu'en l'absence de précision réglementaire, il convient de considérer que les membres de la CLECT sont désignés par délibération de chaque conseil municipal.

Après en avoir délibéré, et afin de siéger à la CLECT, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉSIGNE . M. Yves COLAS, en tant que titulaire
. M. Nicolas PRIOUR, en tant que suppléant

Objet n°7 – CORRESPONDANT DÉFENSE : désignation d'un membre

Vu la circulaire N°1395 du 27 janvier 2004 qui rappelle la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner un « correspondant défense » ;

Cette désignation s'inscrit dans la volonté de l'Etat de développer les relations entre les services des forces armées, le Ministère de la défense, les élus et les concitoyens :

Le correspondant défense remplit en premier lieu une mission d'information et de sensibilisation des administrés de la commune aux questions de défense. Il est également l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉSIGNE M. Didier ALIX, en tant que correspondant défense

Objet n°8 – DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU)

L'article L.211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé d'instituer un droit de préemption urbain (DPU), sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser, telles qu'elles sont définies par ce plan.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels.

Ce droit peut être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des dites actions ou opérations d'aménagement (L.210-1 du code de l'urbanisme).

Monsieur Le Maire rappelle que le Conseil Municipal réuni le 15 décembre 2006 a statué sur les zones soumises au droit de préemption :

- UA, UC, UE (pour partie), 1AUC, 1 AUE n°1, 1 AUE n°2, 2AU du bourg,
- 2AUA et 1AUA pour partie (parcelle cadastrée AA n°43) du secteur de Beauvais

A l'époque, le Conseil Municipal a délégué l'exercice de ce droit sur certaines parcelles 2AUA et 1AUA pour partie (parcelle cadastrée AA n°43) du secteur de Beauvais, à la Communauté de Communes du Pays Guerchais (ayant fusionné avec Vitré Communauté depuis le 1^{er} janvier 2014).

Monsieur Le Maire propose d'actualiser les conditions du droit de préemption sur le secteur géographique de Moutiers.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-24 et L.2122-22 15° ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 14/11/2006

VU la délibération n° 01/042020 du conseil municipal en date du 09/06/2020 donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption urbain simple, sur les secteurs du territoire communal suivants : zones urbaines et artisanales, lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Article 1^{er} : INSTITUT le droit de préemption urbain sur les secteurs du territoire communal tels qu'ils figurent sur le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14/11/2006 :

- UA, UC, UE, 1AUC, 1 AUE n°1, 1 AUE n°2, 2AU
- 1AUA, 2AUA et UA des zones artisanales de Beauvais et la Peltière

Article 2 : DÉLÈGUE à Vitré Communauté le droit de préemption sur les zones 1AUA, 2AUA et UA des zones artisanales de Beauvais et la Peltière

Article 3 : PRÉCISE que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire lorsqu'elle aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une mention de cet affichage dans deux journaux diffusés dans le département : Ouest France et le Journal de Vitré.

Le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R.151-52-7°.

Article 4 : Copie de la délibération transmise :

- à monsieur le préfet,
- à monsieur le directeur départemental des finances publiques,
- à monsieur le président du conseil supérieur du notariat,
- à la chambre départementale des notaires,
- au barreau et au greffe, constitués près du tribunal de grande instance,
- à Vitré Communauté

Objet n°9 – ÉLUS : REMBOURSEMENT DE FRAIS EXCEPTIONNELS

Monsieur Le Maire informe que les communes peuvent rembourser aux maires et aux adjoints les dépenses exceptionnelles d'assistance et de secours engagées en cas d'urgence, sur leurs deniers personnels. Le remboursement s'effectue sur justificatif après délibération du conseil municipal (article L. 2123-18-3).

De ce fait, une commande de pièce pour imprimante a été faite et payée par M. Le Maire auprès de l'entreprise AMAZON, pour un montant de 40.84 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTE le remboursement de 40.84 € au profit de Monsieur Le Maire, relatif à une dépense exceptionnelle d'achat de pièce d'imprimante.

Questions diverses :

- Recensement de la population du 21/01 au 20/02/2021 : manque un agent
- Arrêté régie d'avance « argent de poche » dissout
- Nouvel aspirateur au CLSH = 475 € HT
- Location des salles communales

Levée de la séance : 23h00

Prochain conseil :

M. COLAS Yves
Maire,

Mme HOCDE Marie-Thérèse

M. PRIOUR Nicolas

Mme CHEVRIER Maryvonne

M. CORBIÈRE Sébastien
Secrétaire

M. DOUCIN David

M. FOLIARD Cédric

M. ALIX Didier

Mme FROMENTIN Cécile

M. ROBIDEL Johan

Mme LEMAILE Magali
Excusée

M. DURAND Cédric

Mme CHEDEMAIL Mathilde

Mme OLIVRY Kélig

Mme CORNÉE Anne-Sophie